



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 60102

Texte de la question

M. Michel Vaxès souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'avenir du dispositif de prévention de l'alcoolisme (64 MF) affectés aux actions décentralisées et inscrites jusqu'en 2000 au chapitre 47-15-40 ont été supprimés dans le projet de loi de finances pour 2001. En contrepartie, il était prévu que la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) prenne le relais dans le cadre du fonds national de prévention, d'éducation, d'intervention sanitaires (FNPEIS). Or, à l'occasion de sa réunion du 19 décembre 2000, le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) a refusé de se substituer à l'Etat. Ainsi, faute d'un financement, le dispositif de prévention de l'alcoolisme, composé principalement des comités départementaux de prévention de l'alcoolisme est menacé dans son existence. En conséquence, il lui demande quelles dispositions elle envisage d'adopter pour pérenniser le fonctionnement du dispositif de prévention de l'alcoolisme, question majeure de santé publique.

Texte de la réponse

Les associations de prévention de l'alcoolisme, initialement financées sur des crédits d'Etat, sont financées à compter du 1er janvier 2001 par le Fonds national de prévention d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) géré par la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS), au terme d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion (COG) la liant à l'Etat. La ministre de l'emploi et de la solidarité s'est attachée, compte tenu de ce transfert, à ce que les subventions aux associations puissent être versées le plus rapidement possible afin de permettre aux structures, qui constituent un moyen d'action essentiel dans le dispositif de lutte contre l'alcoolisme, de poursuivre leur mission dans des conditions normales. Le conseil d'administration de la CNAMTS du 10 avril 2001 a voté l'avenant susmentionné. En conséquence, les difficultés évoquées sont désormais aplanies. Les associations vont donc être très rapidement destinataires des subventions 2001.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vaxès](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (13^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60102

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2208

Réponse publiée le : 16 juillet 2001, page 4117